

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF41

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est
remplacé par le nombre : « 2,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à limiter le champ d'application de
l'allègement de cotisations patronales familiales aux salaires inférieurs à 2,5 smic (et non 3,5
comme prévu aujourd'hui)